

salon artemisia zen&bio

DOSSIER TECHNIQUE DE L'ORGANISATEUR

21-22-23 octobre 2011

10h - 19h

Parc des Expositions - Parc Chanot - Marseille
Hall 3

Dès réception de ce dossier, merci de retourner les formulaires qui vous intéressent :

- Prestations supplémentaires : p6

Jeudi 20	8h - 20h	Montage des stands (attention 1 seul jour avant l'ouverture du salon)
Vendredi 21	7h00 - 9h00	
Vendredi 21	10h - 19h00	Ouverture du salon
Samedi 22	10h - 19h00	
Dimanche 23	10h - 19h00	
Dimanche 23 uniquement	19h00 - 24h	Démontage des stands

IMPERATIF →

ATTENTION : Tout doit être démonté et enlevé le dimanche à 24h

STAND TYPE

1) Si vous avez choisi un stand nu :

L'emplacement est livré nu, sans aménagement : surface brute au sol, sans structure ni éclairage, sans panneaux ni adossements. La séparation entre les stands est matérialisée au sol. Le stand comprend une place de parking.

2) Si vous avez choisi un stand équipé :

Le stand comprend :

- Cloisons en mélaminé (2,40 m de hauteur)
- éclairage individuel du stand (1 spot/3m2)
- 1 place de parking
- 1 enseigne

Le stand ne comprend pas (à commander si nécessaire) :

- Mobilier
Pour louer du mobilier, vous pouvez contacter les sociétés :
LOCASUD
www.locasud.org
locasud@wanadoo.fr
Tél : 04 42 97 60 21
Fax : 04 42 97 60 41
GL Events
04 93 27 09 41
- Moquette : (à commander avant le 15 septembre)
- Branchement électrique
(à commander avant le 15 septembre) Vos stands sont livrés avec l'éclairage. Attention, dès que vous demandez plus de spots ou si vous avez besoin de brancher un appareil électrique, un compteur est obligatoire, pensez bien à le commander.
- Branchement d'eau (à commander avant le 15 septembre)

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit :

- **de brancher des appareils électriques sur le compteur d'un stand voisin**
 - d'accrocher ou de suspendre sur les bandeaux des stands où se trouvent les spots (risque de coupure électrique) et sur les structures métalliques du hall d'exposition.
 - d'agrafer sur les cloisons ; prévoir du double face ou des chaînettes pour tableau.
 - d'empiéter sur les allées, aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands.

3 - Assurance de votre stand

L'organisateur n'assure pas les exposants et décline toute responsabilité quant aux vols et aux dégâts qui pourraient survenir pendant le montage, le démontage et la période d'exposition; l'exposant doit obligatoirement prendre sa propre assurance exposition.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1 - Informations techniques :**1-1 Entrée et sortie des exposants**

L'entrée et la sortie des exposants se font par la Porte A (voir plan page 10)

a) Pendant l'installation et le démontage de l'exposition, il est impossible d'assurer le contrôle des entrées. En conséquence, les exposants sont invités à assurer eux-mêmes la surveillance de leurs effets personnels, de leur matériel et de leurs marchandises pendant les heures d'ouverture du bâtiment.

b) Si vous souhaitez isoler votre stand pendant la nuit, faites-le avec un filet tendu, une bâche transparente ou un tissu ne touchant pas le sol pour faciliter le passage des machines de nettoyage et éviter qu'un éventuel malfaiteur puisse se cacher derrière votre rideau, se dissimulant aux rondes des gardiens.

Badges :

Les badges exposants sont à récupérer au commissariat général le jour du montage et ne sont en aucun cas envoyés avant le salon.

Pour des raisons de sécurité, les exposants et leur personnel doivent présenter au contrôle d'entrée leur badge nominatif le matin en arrivant et pour toute entrée au salon pendant la journée afin de faciliter le travail des gardiens.

Accès exposants au salon et fermeture du hall le soir :

Accès chaque jour à partir de 8h30. Merci de quitter le hall entre 19h00 et 19h30.

Nous vous rappelons que les vols signalés sont liés au non-respect des horaires.

Il est interdit d'accueillir des visiteurs après 19h00.

1-2 Montage des stands par les exposants

a) Les stands seront mis à la disposition des exposants le jeudi 21 octobre de 8h à 20h.

Pour tout matériel livré pendant le montage, les exposants devront être présents lors de la livraison .

b) Les aménagements particuliers et la décoration des stands incombant aux exposants devront être achevés au plus tard le vendredi 22 octobre à 9h30, le salon ouvrant ses portes à 10h.

c) Les exposants doivent s'assurer que le personnel chargé de leur livraison et du montage de leurs propres éléments de stand dispose du matériel de manutention et de l'outillage nécessaire (fenwick, transpalette...).

Il n'y a aucun matériel sur le site.

1-3 Démontage des stands

L'enlèvement des matériels et éléments de stands appartenant aux exposants pourra intervenir le dimanche 24 octobre de 19h00 à 24h et devra impérativement être achevé à cette heure. N'oubliez pas de prévenir vos transporteurs.

Au cas où l'exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, il s'engage à payer la location qui pourrait être réclamée aux organisateurs à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée. Les marchandises restantes seront jetées dans les bennes de nettoyage.

Les exposants devront laisser les emplacements qu'ils auront occupés, notamment les cloisons, dans l'état où ils les ont trouvés.

1-4 Parking

Un badge de parking est fourni avec le stand. Il vous sera remis lors du montage en même temps que vos badges exposants.

ATTENTION : lors du montage, pour accéder au parking, vous n'aurez pas de badge. Présentez-vous à l'entrée A (voir plan page 10) et spécifiez au gardien que vous êtes exposant du salon Artemisia. Le gardien doit vous laisser entrer gratuitement. **Ne passez pas par les bornes automatiques, si vous payez votre entrée, nous ne pourrions pas vous rembourser.**

1-5 Stockage des emballages

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas, dans le hall d'exposition, de local réservé au stockage des emballages. C'est pourquoi les exposants devront gérer leurs déchets et aplatir les cartons. Ils devront obligatoirement prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation.

Dans le cadre des salons, l'organisateur règle une taxe pour « Gestion et tri des déchets » dans un site spécialisé.

1-6 Nettoyage

Le nettoyage des parties communes est assuré par les organisateurs. Le nettoyage des stands incombe aux exposants.

1-7 Gardiennage

Le gardiennage général est assuré jour et nuit du jeudi 20 octobre à partir de 22h jusqu'au dimanche 23 octobre, 19h00.

2 - Service annexe

- Location de mobilier

Pour louer du mobilier, vous pouvez adresser votre commande à la société suivante :
LOCASUD : www.locasud.org - locasud@wanadoo.fr - Tél : 04 42 97 60 21 - Fax : 04 42 97 60 41
GL Events : 04 93 27 09 41

3 - Livraison de matériel et de marchandise :

Livraison le matin avant l'ouverture au public

Les véhicules de livraison peuvent accéder aux abords du hall par l'entrée porte A pendant 1 heure, mais en aucun cas, y stationner sous peine de fourrière. Les exposants veilleront à se conformer aux consignes de circulation qui leur seront données à l'entrée du site d'exposition.

Adresse de livraison pour vos chauffeurs :

Parc des Expositions de Marseille - Parc Chanot- Hall 3 - Salon Artemisia
Entrée Porte A
Votre société et numéro de stand
Rond Point du Prado
13008 Marseille

4 - Services à votre disposition

- Commissariat général : accueil et service technique des exposants
- Service de presse :
 - Dès votre inscription, veuillez faire connaître vos nouveaux produits au service de presse
 - Dès votre arrivée sur le salon, déposez vos dossiers auprès de l'attachée de presse.
- Salles de conférences et ateliers
- Restaurants et bars
- Services dans le Parc :
 - Point argent devant l'entrée principale du salon

5 - Vos soirées:

Office de Tourisme de Marseille
4, La Canebière 13001 Marseille, France
Tél. : 04 91 13 89 00 - Fax : 04 91 13 89 20

FNAC : 0 892 68 36 22 pour connaître la liste des spectacles et réserver le plus tôt possible, au meilleur tarif.

6 - Hôtels près du Parc Chanot (à titre informatif) :

- **Hôtel Ibis Marseille Prado**
6, rue de Cassis - 13008 Marseille
Tel : 04 91 25 73 73
Chambre à partir de 51€/nuit
- **Citadines Prado Chanot**
9-11, boulevard de Louvain - 13008 Marseille -
Tel : 04 96 20 65 00 / 0825 01 03 68
Studio à partir de 60€
- **Etap Hotel Marseille Prado Parc des Expositions**
35 Boulevard Rabatau - 13008 Marseille
Tel : 0892 68 31 86
Chambre à partir de 56€/nuit
- **Inter-Hotel du Parc des Expositions**
23, boulevard Rabatau - 13008 Marseille
Tél : 04 91 25 66 66
Chambre à partir de 62€/nuit
- **Citadines Apart'Hôtel**
60 Rue du Rouet - 13006 Marseille
Tel : 0825 01 03 59
Studio à partir de 60€
- **Hotel KYRIAD Centre Rabatau**
162 Boulevard Rabatau - 13010 Marseille
Tél : 04 89 619 001
Chambre à partir de 103€

CHARTRE DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à observer les clauses de la Charte ci-dessous, dans le cadre de sa participation à ARTEMISIA, les 21, 22 et 23 octobre 2011 à Marseille - Parc Chanot.

1/ Produits présentés agréés par le Comité de Pilotage (lettre de confirmation définitive de participation faisant foi)

Seuls les produits et services qui ont obtenu un accord du Comité de Sélection peuvent être exposés à ARTEMISIA 2011.

A noter qu'un contrôle sera effectué et que tout produit non mentionné devra être retiré immédiatement.

2/ Qualité et attitude du personnel du stand

Les personnes présentes sur le stand doivent être compétentes et avoir une parfaite connaissance des produits et services présentés afin de pouvoir renseigner correctement les visiteurs.

Une éthique de vente -à savoir une attitude respectueuse du client- est exigée et notamment la bonne application du droit de rétractation.

3/ Qualité des produits - Attestations / Certificats

L'exposant ne présentera que des produits ou services allant dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie, de la santé.

Les certificats et attestations (Label Bio, formation etc) devront être tenus à disposition du contrôleur ECOCERT et des visiteurs.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

A RETOURNER LE PLUS TÔT POSSIBLE
Dernier délai : 15 SEPTEMBRE 2011

Nom ou Raison Sociale : _____
 Responsable : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
 Tél : _____ Fax : _____
 E-mail : _____ Stand N° : _____

Attention : Aucune commande ne sera honorée après le 15 septembre 2011.
Aucune annulation de commande ne sera prise en compte après le 15 septembre 2011.

Je commande les prestations suivantes :

_____ cartes d'invitation gratuites offertes
 (Pour grandes quantités, nous contacter)

Branchement électrique (comprenant pose d'un disjoncteur et consommation)

1,4 KW : 152€ / 2,2 KW : 193€ / 3,6 KW : 268,50 € / 7 KW : 336 € / permanent : + 17 € _____

_____ Branchement eau, évacuation, consommation x 181 € _____
 _____ Évier x 46 € _____
 _____ Réserve personnelle 1 m² prise sur le stand, porte fermant à clé x 225 € _____
 _____ Spot(s) supplémentaire(s) (compteur obligatoire) x 22 € _____
 _____ Moquette x 13 € le m² _____
 _____ Cloison supplémentaire x 74 € _____
 _____ Ticket de parking supplémentaire x 8 € _____

CROQUIS DE VOTRE STAND
 avec localisation précise
 du matériel commandé.

TOTAL HT _____ €
 TVA 19,60 % _____ €
 TOTAL TTC _____ €

Toute demande doit être obligatoirement accompagnée du règlement intégral.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet de l'exposant

Bon de commande à retourner à :



160 bis rue de Paris - CS 90001 - 92645 Boulogne Billancourt Cedex - Tél 01 45 56 09 09 - Fax 01 44 18 99 00
 www.salon-artemisia.com - contact@salon-artemisia.com
 SAS au capital de 160 071 € - RCS Nanterre 393 528 062 - APE 8230 Z

SECURITE INCENDIE

Généralités

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc...). Les décisions prises par elle lors de la visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. **L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.** Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du chargé de sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en appelant la société Sécurité Industrielle :

Tél : 04 91 77 66 33.

Classement au feu des matériaux (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

M0 signifie « INCOMBUSTIBLE »

M1 signifie « NON INFLAMMABLE »

M2 signifie « DIFFICILEMENT INFLAMMABLE »

M3 signifie « MOYENNEMENT INFLAMMABLE »

M4 signifie « FACILEMENT INFLAMMABLE »

Aménagement des stands

1 - Ossature et cloisonnement des stands - Gros mobilier

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, bar, rayonnage, comptoir, écran séparatif, présentoir, etc...), tous les matériaux de catégorie M0, M1, M2 ou M3, ou rendus tels par ignifugation.

Classement conventionnel des matériaux à base de bois (extrait de l'arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- Le bois massif non résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm.
- Le bois massif résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, particules, fibres) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

2 - Matériaux de revêtement

2-1 - Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, M2, M3, doivent être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur toute la surface sur des supports M0, M1 ou M2, M3.

Dans tous les cas, sont interdits :

- Les agglomérés celluloseux mous.
- Les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au moins classées M3.
- Les moquettes comportant un support mousse.
- Les moquettes qui ne seraient pas au moins classées M3.

2-2 - Rideaux - Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont de catégorie M0, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabine.

2-3 Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophtaliques par exemple).

2-4 - Revêtements de sols, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux de catégorie M4 et solidement fixés.

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m² doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M4.

Attention : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "valable en pose tendue sur tout support M3".

3 - Eléments de décoration

3-1 - Eléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc...) doivent être réalisés en matériaux de catégorie MO ou M1.

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

3-2 - Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Nota : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être humide en permanence.

3-3 - Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaises, tables, bureaux, etc...). En revanche, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc... doivent être réalisés en matériaux de catégorie M2.

4 - Vélums - plafonds - faux plafonds

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau en surélévation, doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m².

Si la surface est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

4-1 - Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, les vélums doivent être en matériaux de catégorie MO, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation.
- dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accroche efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fils de fer de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

4-2 - Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1. Toutefois, il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient en matériaux de catégorie M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. Dans tous les cas, la suspenso et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être de catégorie M1.

5 - Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels de qualité, procès-verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisant à toutes les exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondants au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser à :

GROUPEMENT NON FEU - 37/39 rue de Neuilly - BP 249 - 92113 Clichy - Tel : 01 47 56 30 80

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables.

Elle peut se faire :

- par pulvérisation d'un liquide spécial
- par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial
- par trempage dans un bain spécial

Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés :

- soit par les décorateurs qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements sur le traitement du matériau
- soit par un applicateur agréé qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portées les indications suivantes :
 - nature, surface et couleur du revêtement traité
 - produit utilisé
 - date de l'opération
 - cachet et signature de l'opérateur

Le nom, adresse et numéro de téléphone des applicateurs agréés peuvent être obtenus auprès de :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10 rue du Débarcadère - 75017 PARIS - Tél : 01 40 55 13 13 - Fax : 01 40 55 13 19

NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur les panneaux de bois ou sur les tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

Très important : Les certificats d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

ELECTRICITE

Pensez à préciser si vos appareils doivent être branchés toute la nuit

1 - Installations électriques

Les installations électriques doivent être conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988 du ministère chargé du travail et à ses arrêtés d'application, ainsi qu'aux normes auxquelles ils font référence.

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

Le tableau électrique de chaque stand doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand ainsi qu'au propriétaire de l'établissement.

2 - Canalisations électriques des stands

Les canalisations électriques des installations des stands doivent être mises en œuvre conformément aux dispositions suivantes :

- Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes.
- S'il fait usage de câbles souples :

Ils doivent être de catégorie C2 et fixés aux éléments stables du stand. Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

L'emploi de fiches multiples est interdit.

Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre de chaque tableau.

Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA.

Les appareils de classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prise de terre individuelle de protection est interdite.

Les enseignes et tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie vide assignée supérieure à 1kV doivent être installées conformément aux dispositions de la norme NF EN 50107. Si elles sont enfermées dans des enveloppes, celles-ci doivent être en matériau M3 au moins ou conforme à l'article EC 5.

3 - Eclairage normal des stands

Les appareils d'éclairage normal des stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation doivent être fixés ou suspendus aux structures du stand.

L'alimentation de tous les appareils d'éclairage normal et d'appoint des stands doit respecter l'ensemble des dispositions ci-dessus (Installations électriques et canalisations électriques).

4 - Moyen de secours

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdit.

5 - Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton etc. Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

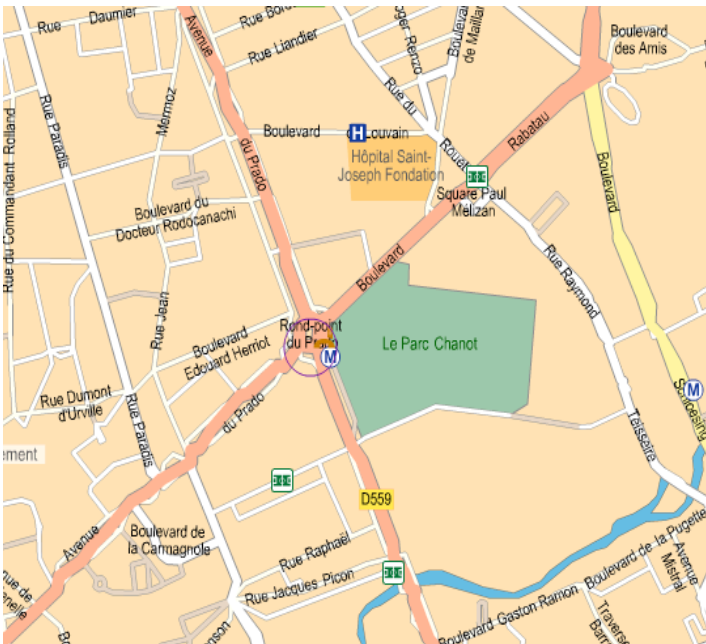
Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

ACCES ET PLAN

Pour vos livraisons, merci d'indiquer à vos chauffeurs l'adresse suivante :

Parc des Expositions - Parc Chanut- Hall 3 - Salon Artemisia
Entrée Porte A
Votre société et numéro de stand
Rond-Point du Prado
13008 Marseille

Accès



Voiture :

Autoroute Nord A7 : Lyon, Paris
Autoroute du Littoral A55 : Arles, Montpellier, Toulouse
Autoroute Est A50 : Toulon, Nice, Milan, Turin, Gènes

Dans Marseille intra muros, le tunnel Prado - Carénage permet :

- Une liaison directe entre les autoroutes A55 & A50
- Un accès rapide depuis l'A55 au Parc Chanut
- Une traversée du centre ville en moins de 5 min

Transports en commun :

Métro : Ligne 2, Arrêt Rond-point du Prado

Autobus : Lignes 19, 21, 22, 23, 41, 44, 45, 72, 83

salon artemisia
zen&bio

Hall 3

